BUREAU N°6
U 1U 876

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Les soussignés :

- 3 NOV. 94-CC 2721

L 1h97
SS B2883

Jacques DELMAS-MARSALET, agissant en qualité :

de Président du Conseil d'Administration de la société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES,

et de Président du Conseil Syndical de la CHAMBRE SYNDICALE DES BANQUES POPULAIRES

Alain BONNOT, agissant en qualité de Président du Directoire de la société BANQUES POPULAIRES INGENIERIE,

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES, société anonyme au capital de F. 1.435.610.000, dont le siège est 115, rue Montmartre 75002 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 552 028 839,

La CHAMBRE SYNDICALE DES BANQUES POPULAIRES, association régie par les lois du 1/07/1901, 24/07/1929, 17/03/1934 et 13/08/1936 dont le siège est au PONANT DE PARIS, 5, rue Leblanc 75015 PARIS, n° SIRET 775 691 827 00114

et la société BANQUES POPULAIRES INGENIERIE, société anonyme au capital de F.250.000, dont le siège vient d'être transféré au 11, rue Leblanc 75015 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro PARIS B 393 392 916,

étudient un projet d'apport partiel d'actif aux termes duquel la société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES ainsi que la CHAMBRE SYNDICALE DES BANQUES POPULAIRES feraient apport à la société BANQUES POPULAIRES INGENIERIE d'un portefeuille d'actions, moyennant l'attribution à la CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES et à la CHAMBRE SYNDICALE DES BANQUES POPULAIRES d'actions créées à titre d'augmentation de capital de la société BANQUES POPULAIRES INGENIERIE.

C'est pourquoi les requérants sollicitent qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer un commissaire chargé, en application des articles 193 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 169 du décret du 23 mars 1967, de se prononcer sur la valeur des apports en nature qui doivent être faits par la CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES et par la CHAMBRE SYNDICALE DES BANQUES POPULAIRES à la société BANQUES POPULAIRES INGENIERIE et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Compte tenu de la connaissance acquise des sociétés du groupe des Banques Populaires par Monsieur Raymond DANZIGER, désigné à plusiseurs reprises tant en qualité de commissaire aux apports que de commissaire à la fusion dans le cadre d'opérations menées récemment, nous vous saurions gré de bien vouloir le désigner aux fonctions de commissaire aux apports, étant précisé que Monsieur DANZIGER n'exerce aucune fonction de commissaire aux comptes dans les sociétés concernées.

I - Caractéristiques des sociétés participant à l'opération :

1. CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES :

Société anonyme coopérative de banque populaire au capital de F. 1.435.610.000 F dont le siège est à PARIS (2ème) 115, rue Montmartre immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro PARIS B 552 028 839

Président du Conseil d'Administration : Monsieur Jacques DELMAS-MARSALET

Commissaires aux comptes titulaires :

Jean-François SERVAL, demeurant 66, rue Caumartin 75009 PARIS

Edouard SALUSTRO, demeurant 2, avenue Hoche 75008 PARIS

SCP Guy BARBIER, demeurant Tour GAN, CEDEX 13, 92082 PARIS LA DEFENSE

Commissaires aux comptes suppléants :

Edouard LEDUC, demeurant 66, rue Caumartin 75009 PARIS

Cabinet SALUSTRO-REYDEL, demeurant 2, avenue Hoche 75008 PARIS

Richard OLIVIER, demeurant Tour GAN, CEDEX 13, 92082 PARIS LA DEFENSE

Chiffre d'affaires au 31/12/93 : 24.996.358 F

Total du bilan : 171.964.231.000 F

Effectif salarié : 1.450

2. CHAMBRE SYNDICALE DES BANQUES POPULAIRES :

Association régie par la loi du 1/07/1901, 24/07/1929, 17/03/1934 et 13/08/1936, dont le siège est à PARIS (15ème) le PONANT DE PARIS, 5, rue Leblanc

Président du Conseil Syndical : Monsieur Jacques DELMAS-MARSALET

Auditeur des comptes : Cabinet SALUSTRO-REYDEL, demeurant 2, avenue Hoche 75008 PARIS

Actif net : 959.126.360 F

Total du bilan : 1.457.687.770F

Effectif salarié : 397

3. société BANQUES POPULAIRES INGENIERIE

Société anonyme au capital de F. 250.000 F qui a, le 28 septembre 1994, :

- adopté le mode d'administration de société à directoire et conseil de surveillance,

- transféré son siège du 115, rue Montmartre à PARIS (2ème) au 11, rue Leblanc à PARIS (15ème),

- changé sa dénomination sociale qui était VALMY EXPANSION pour adopter celle de BANQUES POPULAIRES INGENIERIE,

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro PARIS B 393 392 916,

Président du directoire : Alain BONNOT

Commissaires aux comptes :

- Titulaire : Cabinet SALUSTRO-REYDEL, demeurant 2, avenue Hoche 75008 PARIS

- Suppléant :Edouard SALUSTRO, demeurant 2, avenue Hoche 75008 PARIS

Premier exercice social en cours

Effectif salarié : Néant

II - Caractéristiques des opérations :

Apport partiel d'actif d'un portefeuille d'actions

Méthode d'évaluation des apports : Valeur retenue dans le cadre d'opérations de fusions récentes ou en cours

Valeur des apports par la **CCBP** : 207,8 MF

Valeur des apports par la **CSBP** : 198,1 MF) 405,9 MF

Fait à PARIS en trois exemplaires, le 17 OCT. 1994

CCBP	CSBP	BP INGENIERIE
Jacques DELMAS-MARSALET	Jacques DELMAS-MARSALET	Alain BONNOT
Président du Conseil d'Administration	Président du Conseil Syndical	Président du Directoire

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la requête présentée par la société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES et la CHAMBRE SYNDICALE DES BANQUES POPULAIRES et la société BANQUES POPULAIRES INGENIERIE.

Nommons M Raymond DANZIGER

demeurant 1 Avenue Niel 75017 PARIS

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris le 3 Novembre 1994

LE GREFFIER

A.M. DECOURCELLE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL

MICHEL ROUGER